

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 9 novembre 2020, à compter de 19 h 30, à huis clos par visioconférence au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

2020-11-293

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2020-11-294

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 5 octobre 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2020-11-295

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NOVEMBRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2020, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2020-11-296 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 9 novembre 2020, au montant de 796 384,50 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2020-11-297 REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 4 433,00 \$ soit versée comme cinquième versement (5/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une camionnette (épuration).

QUE la somme de 3 092,10 \$ soit versée comme premier versement (1/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un système téléphonique (administration).

QUE la somme de 9 973,81 \$ soit versée comme premier versement (1/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un camion 10 roues usagé (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2020-11-298 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte pour dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil (LERM article 357) pour l'année 2020-2021 comme suit :

M. Gilbert Pilote	dépôt le 9 novembre 2020
Mme Pauline Lauzon	dépôt le 9 novembre 2020
Mme Diane Sirard	dépôt le 9 novembre 2020
M. Mario Lachaine	dépôt le 9 novembre 2020
Mme Hélène Lévesque	dépôt le 9 novembre 2020
M. Michel Venne	dépôt le 9 novembre 2020
M. Yvon Forget	dépôt le 9 novembre 2020

ADOPTÉE

2020-11-299

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame la conseillère Diane Sirard soit nommée mairesse suppléante pour la période du 10 novembre 2020 au 8 novembre 2021 et qu'elle soit autorisée à assister et à voter lors de réunion de la MRC d'Antoine-Labelle en l'absence du maire.

ADOPTÉE

2020-11-300

RENOUVELLEMENT UMQ

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer la somme de 1 468,64 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de notre cotisation à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2020-11-301

RENOUVELLEMENT FQM

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer la somme de 2 875,92 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de notre cotisation à la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2020-11-302

ÉTATS COMPARATIFS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte pour dépôt les états comparatifs au 31 octobre 2020.

ADOPTÉE

2020-11-303

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE AU PACKAGE MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE MARKETING TERRITORIAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que, le 25 juin 2019, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle accordait 100 000 \$ de l'enveloppe de dévitalisation 2019-2020 de la MRC d'Antoine-Labelle du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à la phase 1 du projet de marketing territorial visant à doter le territoire d'une stratégie d'attractivité (résolution MRC-CC-13341-06-19) ;

ATTENDU qu'un mandat a été accordé à la firme Visage Régionaux pour la réalisation d'une image de marque et d'une stratégie de

communication selon l'offre de service soumise, et ce pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU que, le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a accepté le rapport d'étape présentant les travaux réalisés quant à l'image de marque développée par Visages Régionaux (résolution MRC-CC-13731-05-20) ;

ATTENDU que, le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle mandatait la direction générale de la MRC à poursuivre la démarche pour la réalisation des travaux prévus au maintien de la démarche (résolution MRC-CC-13731-05-20) ;

ATTENDU que les élus et la direction générale de la municipalité de Ferme-Neuve ont pu assister aux présentations sur l'avancement projet de marketing territorial les 16, 17 et 29 septembre et 21 octobre 2020 ;

ATTENDU que la démarche de marketing territorial présentée par Visages Régionaux propose un package municipalité qui prévoit le déploiement de la campagne et des outils dans l'ensemble des municipalités désirant y participer ;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition et qu'il souhaite adhérer à la démarche afin d'intégrer les outils dans la municipalité de Ferme-Neuve ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'adhérer au package municipalité dans le cadre du projet de marketing territorial entrepris par la MRC d'Antoine-Labelle et de verser la somme de 3 000 \$ à la firme Visages Régionaux pour le déploiement des outils pour la municipalité de Ferme-Neuve.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat de service avec Visages régionaux.

QUE la résolution 2020-10-282 - Projet d'attractivité soit abrogée et remplacée par celle-ci.

ADOPTÉE

2020-11-304

AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-13844-09-20, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la municipalité de Ferme-Neuve en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la municipalité de Ferme-Neuve faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-11-305 MANDAT À ME MATHIEU LAPORTE POUR LES TAXES À RECEVOIR 2017 ET 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à Me Mathieu Laporte, avocat la liste des dossiers en défaut de paiement 2017 et 2018 comme décrite ci-dessous, afin de procéder au recouvrement:

Matricule	Montant
8273-89-9442	3 073,70 \$
8574-80-3019	1 284, 82 \$
8573-09-4751	335,25 \$
8372-78-5966	1 070,77 \$
8474-65-9734	2 858,88 \$
8474-62-8605	1 503,83 \$
9071-98-7843	67,44 \$
6581-28-6307	2 330,84 \$
9172-55-0809	13,57 \$
8474-94-8350	2 665,43 \$
7785-96-8040	449,64 \$
8575-78-4129	829,79 \$
8573-18-3345	2 645,43 \$
9177-33-6521	16,09 \$
9177-32-4496	42,90 \$
8574-03-4485	3 352,92 \$
8474-82-6157	260,95 \$

ADOPTÉE

2020-11-306 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-10-287 - EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE - ABATTOIR DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution 2020-10-287 - Embauche d'une ressource - Abattoir de Ferme-Neuve soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

- **QU'**un montant maximum de 5 000 \$ soit accordé pour l'embauche d'une ressource temporaire et que cette somme soit prise à même le fonds d'administration au poste budgétaire # 02-629-00-971-01.

ADOPTÉE

2020-11-307 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158 AUTORISANT LE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DU 395, CHEMIN DE LA BAIE-DU-DIABLE À FERME-NEUVE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149 DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal abroge le règlement numéro 158 autorisant le financement pour l'acquisition du 395, chemin de la Baie-du-Diable à Ferme-Neuve et abrogeant le règlement numéro 149 de la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2020-11-308 CAUTIONNEMENT DU CAMPING DE LA BAIE DU DIABLE

CONSIDÉRANT que le Camping de la Baie du Diable désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 1 400 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans ;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve se porte caution en faveur du Camping de la Baie du Diable d'un montant de 1 400 000 \$ pour vingt (20) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents nécessaires pour le cautionnement.

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire, l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉE

2020-11-309 COMMANDITE FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser une commandite de 100 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre et que cette somme soit prise à même le fonds d'administration au poste budgétaire # 02-629-00-971-01.

ADOPTÉE

2020-11-310 ANNULATION INTÉRÊTS OBNL - PROMOSANTÉ

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à annuler les intérêts au montant de 6,58 \$ pour la facture CRF2000147, concernant le forfait annuel du feuillet et du tableau électronique.

ADOPTÉE

2020-11-311 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-08-227 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA 20E AVENUE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2020-08-227 - Modification du règlement numéro 155 décrétant des travaux de réfection du réseau d'égout sur la 20^e Avenue.

ADOPTÉE

2020-11-312 BESOINS EN FORMATION POMPIER

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour

la formation des 2 pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-11-313 ENTENTE ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LANAUDIÈRE-LAURENTIDES

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve adhère au protocole d'intervention d'urgence de l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière-Laurentides pour l'année 2021 au coût de 30 \$ par pompier et 85 \$ de l'heure lors d'une intervention.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et nom de la municipalité tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2020-11-314 SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ # 222

CONSIDÉRANT la politique concernant l'éthique et la discipline de la brigade de pompier du service de sécurité incendie et des premiers répondants de Ferme-Neuve adoptée par résolution # 2019-07-214 le 8 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que ledit employé a pris connaissance et a signé ladite politique ;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-024 adoptée le 21 janvier 2020 lors d'une séance régulière, laquelle retirait le titre d'officier d'un employé, qui pour les fins de la présente résolution ne doit pas être nommé, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité ;

CONSIDÉRANT les actes répréhensibles graves allant à l'encontre de la politique concernant l'éthique et la discipline en vigueur notamment au non-respect des mesures de santé et de sécurité ;

CONSIDÉRANT les manquements répétés quant à l'insubordination et la désobéissance à un commandement d'un officier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal suspend l'employé # 222 pour une période de 2 mois sans solde et mandate madame Bernadette Ouellette pour informer cette personne de l'adoption de la présente résolution et de joindre la copie conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-11-315 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à faire les transferts budgétaires du poste # 02-230-00-641-00 – Fourn. pièces et acc. transp. inondation au montant de 8 425 \$ au poste # 02-220-00-725-00 – Outillage et équipements divers.

ADOPTÉE

2020-11-316

SERVICE D'INGÉNIERIE RÉGIONAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - PROGRAMMATION 2021 ET NOMBRE D'HEURES RÉSERVÉES

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine Labelle ;

ATTENDU l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18) ;

ATTENDU que le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir ;

ATTENDU la transmission par la municipalité de Ferme-Neuve de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2021 ;

ATTENDU la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU que ladite programmation préliminaire prévoit 500 heures pour la municipalité de Ferme-Neuve ;

ATTENDU que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve réserve 500 heures tel qu'apparaissant à la programmation préliminaire 2021 dûment préparée par le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-11-317

TECQ 2019-2023 - PRÉPARATION DÉPÔT # 2

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no.2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2020-11-318

TECQ 2019-2023 - DÉPÔT VERSION # 1 CORRIGÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux

réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 1 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 1 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2020-11-319

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - DOMAINE-DES-BOULEAUX

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil de la municipalité de Ferme-Neuve approuve les dépenses d'un montant de 68 672,29 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2020-11-320

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - 9E AVENUE

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil de la municipalité de Ferme-Neuve approuve les dépenses d'un montant de 33 573,58 \$ relatives aux travaux partiellement réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2020-11-321

PROTOCOLE D'ENTENTE - PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la municipalité de Ferme-Neuve relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau.

ADOPTÉE

2020-11-322

AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à puiser à même le surplus de fonctionnement non affecté la somme de 51 000 \$ pour équilibrer le budget d'opération des travaux publics tel que détaillé ;

- # 02-412-00-635 17 000 \$
- # 02-322-00-526 25 000 \$
- # 02-412-00-521 9 000 \$

ADOPTÉE

2020-11-323

PROLONGEMENT DU POSTE DE MÉCANICIEN OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger Monsieur Steeve Roy, mécanicien opérateur au service des travaux publics et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2020-11-324

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021 ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2021 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que

le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2020-11-325 AUTORISATION DE SOUMISSIONNER POUR UN CHARGEUR SUR ROUES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, Monsieur Michel Deslauriers à soumissionner pour l'achat d'un chargeur sur roues au montant de 28 000 \$.

ADOPTÉE

2020-11-326 CHEMIN DES DOMAINES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à verser la somme de 18 514,05 \$ plus les taxes applicables à *Les Ent. Forestière Luc Paquette inc.* pour les travaux réalisés sur le chemin des Domaines et que cette somme soit prise à même le budget d'investissement.

ADOPTÉE

2020-11-327 ENTRETIEN HIVERNAL - ROUTE 309

CONSIDÉRANT les échanges entre le ministère des Transports et la municipalité de Ferme-Neuve relativement à l'entretien hivernal de la route 309 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal manifeste son intention d'ouvrir les négociations avec le ministère des Transports pour l'entretien hivernal des routes qui relèvent de ce dernier, et ce, à compter de la saison 2022-2023.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports pour fins de négociation.

ADOPTÉE

2020-11-328

PROLONGEMENT 344, 20E AVENUE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve mandate Me Denis Dubé pour appliquer l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser les titres de propriété d'une partie du lot 5 441 717.

ADOPTÉE

2020-11-329

RANG 1 WÜRTELE - TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RÉFECTION

CONSIDÉRANT l'étude géotechnique réalisée par la firme FNX-INNOV quant à la stabilisation de talus dans 3 zones identifiées à haut risque du Rang 1 Würtele présentée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate le service de l'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle à préparer un tracé préliminaire permettant d'apporter les mesures correctives recommandées.

ADOPTÉE

2020-11-330

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE CHEMIN NIBI (LOT 5 090 897)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Claudie Léonard et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser :

- Un bâtiment principal d'une hauteur de 10 mètres au lieu de 8 mètres

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no. 23 à l'article 6.5.2

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6.5.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 octobre 2020, portant le numéro de CCU-287-10-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Madame Claudie Léonard, concernant la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 10 mètres, le tout pour le lot 5090897, au cadastre du Québec, zone REC-12.

ADOPTÉE

2020-11-331

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 146, CHEMIN DU FONTBRUNE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Stéphane Mayer et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge riveraine de son bâtiment principal :

- Un bâtiment principal situé à 12,50 mètres d'un cours d'eau au lieu de 18 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23 à l'article 7.2.3.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.2.3 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 octobre 2020, portant le numéro de CCU-289-10-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Stéphane Mayer, concernant l'empiètement dans la marge riveraine, tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, minute 9940, le tout pour le 146, chemin du Fontbrune, portant le numéro de lot 5090968, au cadastre du Québec, zone REF-08

ADOPTÉE

2020-11-332

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 10, CHEMIN DU LAC-OUELLETTE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Normand Foisly et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de lotir un terrain à 3 542,5 m² au lieu de 3 700 m².

Le tout tel que prescrit au règlement no. 24 relatif au lotissement, article 5.5

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.5 du règlement de lotissement de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 octobre 2020, portant le numéro de CCU-288-10-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Normand Foisy, concernant le lotissement d'un terrain de 3 542,5 m² tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, minute 14892, le tout pour le 10, chemin du Lac-Ouellette, portant le numéro de lot 5 090 338 au cadastre du Québec, zone REC-04.

ADOPTÉE

2020-11-333

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 96, 4E RANG DE GRAVEL

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Rosaire Bilodeau et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant de son bâtiment principal :

- Empiètement de la façade dans la marge avant de 6,71 mètres

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage, article 7.2 ainsi qu'à la grille de spécification.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 octobre 2020, portant le numéro de CCU-286-10-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Rosaire Bilodeau, concernant l'empiètement dans la marge avant, tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, minute 15033, le tout pour le 96, 4e rang de Gravel, portant le numéro de lot 5 091 654, au cadastre du Québec, zone A-05.

ADOPTÉE

2020-11-334

NOMINATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET DE SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Antoine-Labelle en vigueur ;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-06-164 confirmant la nomination de M. Michel Deslauriers en tant que personne désignée pour la gestion des cours d'eau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal nomme madame Véronique Larose à titre de substituts dans l'application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité.

ADOPTÉE

2020-11-335

EMBAUCHE OCCASIONNELLE DE LOÏC MILLER - JOURNALIER AUX LOISIRS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche occasionnelle de Monsieur Loïc Miller au poste de journalier aux loisirs.

QUE le service de paie soit avisé du traitement salarial (échelon 1) de Monsieur Loïc Miller.

ADOPTÉE

2020-11-336

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à transférer la somme de 5 000 \$ pour l'acquisition d'équipement de sport de glace (Ice stock sport) du poste budgétaire # 02-701-60-499-01 – Fête au village budgétaire # 02-701-30-649-00 – Achat équipement aréna patinoire.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la COVID-19, l'assemblée est tenue par visioconférence, il n'y a donc pas de période de questions.

2020-11-337 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 9 novembre 2020 soit levée, il est 19 h 00.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire